

# COVID-19 – Rentrée scolaire 2022

## CONTEXTE

Eu égard le contexte sanitaire, le Gouvernement Princier a décidé de reconduire les mesures sanitaires mises en œuvre en fin d'année scolaire 2021-2022, soit :

- Cours en présentiel (tous niveaux confondus) ;
- Mise en œuvre des mesures sanitaires générales édictées par le Gouvernement Princier ;
- Pas de restriction au niveau des activités physiques et sportives ;
- Mise en œuvre du protocole de contact-tracing identique à celui de fin d'année scolaire 2021-2022.

Le port du masque n'est pas obligatoire au sein des établissements scolaires.

La limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire.

## MESURES SANITAIRES GENERALES

- Respect des gestes barrières (éviter de se toucher le visage, saluer sans se serrer les mains et sans embrassades, tousser/éternuer/se moucher dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Aération renforcé des locaux (min. 10min/heure) ;
- Plan de nettoyage et de désinfection renforcés des locaux ;
- Mise à disposition de gel-hydro-alcoolique à l'entrée des établissements, des gymnases, des vestiaires et en tout lieu où cela est nécessaire ;
- Lavage pluriquotidien des mains des élèves et des personnels (à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas/récréations, etc.).

## DUREE DE PLACEMENT EN EVICTION (DECISION MINISTERIELLE DU 11 AOUT 2022)

- 1) **En cas de positivité confirmé par un test :**
  - ➔ **Si personne symptomatique** : 7 jours à compter du début des symptômes ; Isolement maintenu jusqu'à l'absence de symptôme depuis 48 heures ;
  - ➔ **Si personne asymptomatique** : 7 jours à compter de la date du prélèvement
- 2) **En cas de refus de test** : 10 jours ;

## PROTOLE DE GESTION DES CAS CONTACT

### En milieu scolaire

- Pas d'éviction sauf si symptômes ;
- PCR, TRA ou autotest à réaliser à J2-J3. Les enfants de moins de 12 ans effectuent le cas échéant une PCR salivaire ;
- Pas de distinction de niveau de risque immunitaire (cas contact à risque élevé, modéré ou faible) ;
- Isolement uniquement en cas de PCR, TRA ou autotest positif. En cas d'autotest positif, confirmation par une PCR nécessaire avec isolement jusqu'à la connaissance du résultat.

**HORS milieu scolaire (ex. cas contact intrafamilial)**

- Pas d'éviction sauf si symptômes ; -
- PCR ou TRA à réaliser à J2-J3 ; -
- Les enfants de moins de 12 ans et les personnes présentant une contre-indication au prélèvement naso-pharyngé effectuent une PCR salivaire ;
- Pas de distinction de niveau de risque immunitaire (cas contact à risque élevé, modéré ou faible), de statut vaccinal ou de lieu de vie (foyer ou hors foyer) ;
- Isolement uniquement en cas de PCR ou TRA positif.

\*\*\*\*\*